Séance du 27 février 2015 à 20h30

Convocation du 20.02.15 affichée le 20.02.15

Conseillers en exercice : 11. Présents : 11. Votants : 11

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, Maire

PRESENTS : Chantal DUCOURET, Daniel LEBEURY, Gisèle LOZIER, Pierre ANTHOUARD, Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE, Philippe GOHEL, Bruno GUERARD, Christine ROBINE, Delphine QUERY-VALOGNES, Didier LOIR et Julien BERTOT

ABSENT : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GOHEL

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

FINANCES

La commission s'est réunie le 6 février pour préparer le budget, qui sera voté au mois d'avril. Elle a estimé les dépenses réalisables en 2015

VOIRIE

La commission s'est réunie le 10 février. Après avoir visité plusieurs chemins communaux et ruraux, elle a étudié les travaux à réaliser. Pour 2015, elle propose la réalisation de travaux pour environ 26 000 € dans les routes et 7 000 € dans les chasses.

BATIMENTS. Pierre Anthouard signale qu'il n'a pas été invité à la réunion de la commission.

LOGEMENTS : la commission a visité les 2 logements de l'ancienne école. Elle propose de changer une porte et 4 fenêtres et, d'isoler les combles.

PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal, à la majorité (7 voix), considérant que la salle polyvalente est louée et que le parking fait partie de la location, décide la réfection du parking et de l'accès piéton à la salle et la mairie.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG RD901

En vue de sécuriser la traversée du bourg, une rencontre a eu lieu avec des représentants de la direction départementale des routes du Conseil Général.

Le Conseil Général propose la signature de deux conventions :

1) Réalisation d'un levé topographique nécessaire à l'étude d'aménagement. La commune participera à raison de 50% du coût HT ; soit 912,03 €.
2) Assistance technique à la commune, comprenant la réalisation d'une étude d'avant-projet puis, la réalisation des travaux (aménagement des entrées du bourg, aménagement du carrefour DR901/RD125, modification des ouvrages existants, adaptation du réseau pluvial, réfection du revêtement de la chaussée, signalisation)

La commune sera associée à toutes les phases de l'opération, jusqu'à la réception des travaux, la mise en service et la remise des ouvrages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions proposées ; qui seront signées par le Maire.

ADHESION DE 2 COLLECTIVITES AU SDEM

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014) et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de la Manche (SDEM).

Elle précise que, par délibération en date du 15 décembre 2014, le SDEM s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément au code des collectivités territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du SDEM doivent se prononcer sur ces adhésions, dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, approuve l'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de Bricquebec.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1er avril 2014, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de 105 communes, dans les mêmes conditions que l'exerçaient les anciens syndicats d'électrification.

Cependant les modalités d'exercice de cette compétence vont nécessairement devoir évoluer en 2015.

En effet, conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le SDEM50 doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et, notamment, les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (…).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Les 105 communes pour lesquelles le SDEM50 exerce déjà la compétence éclairage public, doivent statuer pour définir le niveau de prestation de maintenance. En l'absence de délibération, elles se verront automatiquement affecter une prestation de maintenance de catégorie A (la plus simple).

Madame le Maire rappelle que la commune de Tocqueville fait partie des 105 communes pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Elle ajoute que les conditions actuelles d'exercice de cette compétence ne sont pas reconduites en 2015.

Elle présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée à partir du 1er avril 2015. En particulier, l'exercice de la maintenance, qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule A sans relampage, (à partir de 5€ par foyer lumineux)
- Formule A avec relampage,
- Formule B, (à partir de 21 € par foyer lumineux)
- Formule C. (à partir de 35 € par foyer lumineux)

Madame le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 31 mars 2015, c'est la formule A sans relampage qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance, pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
- Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la **Formule B** ; (comprenant, 8 visites nocturnes des 7 foyers lumineux dans l'année, un renouvellement des sources lumineuses, et le réglage des horloges aux changements d'heures légales)
- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TAP

Mme le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 03 février 2015, le conseil communautaire propose aux communes membres d'étendre les compétences de la Communauté de Communes:

4-3-4 En matière de scolaire et de périscolaire, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Remplacer : création et gestion des garderies périscolaires

Par : mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri-éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la modification des statuts.

ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

A partir du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés. La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

■ Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
■ L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
■ L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Le SDEM50 sera le coordonnateur de ce groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le SDEM50 pour :

■ L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
■ L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance);

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDEM50 ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

DEMANDE DE VENTE DE TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA FORGE

M. et Mme STEPHAN « 14 rue Alexis de Tocqueville » souhaitent acheter 100 à 120 m² de terrain communal, situé derrière leur maison, rue de la Forge.

Le conseil donne son accord de principe à la vente, au prix de 4 000 euros.

Les frais (géomètre, notaire…) seront à la charge de l'acquéreur.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Garde du bureau de vote les dimanches 22 et 29 mars, pour l'élection du binôme du nouveau canton du Val de Saire, au Conseil Départemental de la Manche.

8h00 – 10h30 : Gisèle LOZIER et Delphine QUERY-VALOGNES
10h30 – 13h00 : Bruno GUERARD et Julien BERTOT
13h00 – 15h30 : Pierre ANTHOUARD et Chantal DUCOURET ou Jean-Guillaume de TOCQUEVILLE
15h30 – 18h00 : Philippe GOHEL et Didier LOIR

REMBOURSEMENT D'ACHATS A M. LEBEURY

Mme le Maire informe le conseil municipal, que la commune a ouvert un compte chez Leroy-Merlin mais, celui-ci ne pouvant être activé aussitôt, Daniel Lebeury a payé les fournitures, soit la somme de 21,90 euros pour des films plastiques, qui ont été posés sur la partie basse des fenêtres de la salle polyvalente, afin de la rendre opaque.

De plus, M. Lebeury a commandé et payé par Internet des autocollants, pour inviter les utilisateurs de la salle à passer de préférence par l'entrée principale, plutôt que par l'issue de secours ; soit la somme de 19,98 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Daniel Lebeury s'abstient), décide de rembourser la somme de 41,88 euros à M. Daniel Lebeury.

AFFAIRES DIVERSES

- Des habitants du village d'Ozeville sollicitent la pose d'un toit sur le lavoir qui a été remis en état. Didier Loir suggère la pose d'un toit en tôle ondulée couleur ardoise, soutenu par des potilles. Les travaux seront effectués par l'employé communal.
- Le conseil souhaite créer plus de relation avec les associations et clubs de la commune. En vue du vote des subventions, leurs présidents et trésoriers seront invités à une réunion.

La séance est levée à 22h00.